

Des projets locaux, des animations hebdomadaires, un magazine on line, des manifestations... Quelques exemples seulement des nombreuses activités que les 15 Organisations de Jeunesse (OJ) membres du CJC développent pour former des CRACS : des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires. Dans nos OJ, il faut bien l'avouer, on se débrouille souvent « avec les moyens du bord ». Même si parfois, on aimerait en avoir un peu plus, des moyens !

décembre
2007
janvier
2008

DOSSIER
Correspondance

Conseil
de la
Jeunesse
Catholique

Budget de la Communauté française

Première
Partie

Le Dossier Correspondance «Budget de la Communauté française» se subdivise en deux cahiers complémentaires. Grâce à ceux-ci, tu comprendras le financement des Organisations de Jeunesse en Communauté française ainsi que la place et le rôle de ton OJ et celle du CJC dans la « jungle » du budget de notre Secteur Jeunesse.

explore
la jungle des
institutions

et découvre
les arcanes
du budget

Tu disposes déjà d'une boussole. Nous t'avons préparé ton itinéraire. Il se trouve sur le parchemin situé en pages 2 et 3. Quatre continents y sont représentés.

Chaque continent sera développé en 3 cartes spécifiques, chacune abordant un aspect particulier.

Le dossier Correspondance «Budget de la Communauté française» se subdivise en deux cahiers complémentaires. Grâce à ceux-ci, tu comprendras le financement des OJ en Communauté française, la place et le rôle de ton OJ et celle du CJC dans la «jungle» du budget de notre Secteur Jeunesse.

Dans le second dossier, qui paraîtra avec le Correspondance 106, pars à la découverte du monde des OJ au travers des deux derniers continents. « Les Colonies des OJ » situera le CJC et ses OJ dans le paysage de la Communauté française. Enfin, « l'Archipel du flouze » livrera en apothéose tous les secrets sur les chiffres du budget accordé aux OJ.

DANS CE DOSSIER

Continent
« Etats-Unis
belges »

Carte 1 – p. 4 et 5

Carte 2 – p. 6 et 7

Carte 3 – p. 8 et 9

Continent
« Iles des
finances »

Carte 4 – p. 10 et 11

Carte 5 – p. 12 et 13

Carte 6 – p. 14 et 15

Voir détails
en page 16.

Ami lecteur, nous te souhaitons une agréable exploration !

Plan de

Etats-Unis belges

Pars
à la découverte
du fonctionnement
institutionnel de la
Belgique. Pour tout
comprendre sur notre
Etat fédéral...

- ✱ Comment est organisé notre pays ?
Quels sont les lieux qui représentent les
citoyens ? Où ? Comment ? Et par qui ?

*La carte située en pages 4 et 5 te
fournira les clés à bon nombre de cadenas...*

- ✱ Les Communautés linguistiques, kesako ?
Les Ministres francophones,
flamands et germanophones gèrent
chacun des matières bien spécifiques.
Quels Ministres pour quelles compétences ?
Réponse sur la carte des pages 6 et 7.

- ✱ Comment fonctionne notre
Communauté française ? Parlement,
Gouvernement, Administration...

*Toutes ces notions n'auront plus
de secrets pour toi grâce
à la carte des pages 8 et 9.*

Colonies des OJ

Voir dossier du
Correspondance 106

navigation

Îles des finances

✱ Sur la carte des pages 10 et 11, tu pourras trouver les différentes parties qui composent le budget de la Communauté française.

✱ Sur la carte des pages 12 et 13, découvre, étape par étape, le chemin de construction du budget de notre Communauté par ses différentes institutions.

✱ Une fois le budget construit, la carte des pages 14 et 15 te décrira sa mise en application.

Pour fonctionner et accomplir ses missions, la Communauté française a besoin d'argent. Sur les Îles des finances, explore tous les mécanismes qui aboutissent à la construction de budget de notre Communauté.

Archipel du flouze

Voir dossier du
Correspondance 106



Etats-Unis belges

Les Régions

Les trois Régions sont la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque Région est compétente pour organiser et gérer les matières dites « localisables, c'est-à-dire liées au territoire :

La Belgique, un Etat fédéral

Lors de sa création, la Belgique était un état unitaire, tous les belges avaient un même Gouvernement, un même roi et les mêmes lois.

Suite à différentes modifications, la Belgique est devenue un Etat fédéral, c'est-à-dire un état dans lequel le pouvoir est partagé entre une Autorité fédérale et des entités fédérées :

- les trois Régions : flamande, wallonne et Bruxelles-Capitale
- les trois Communautés : française, flamande, germanophone

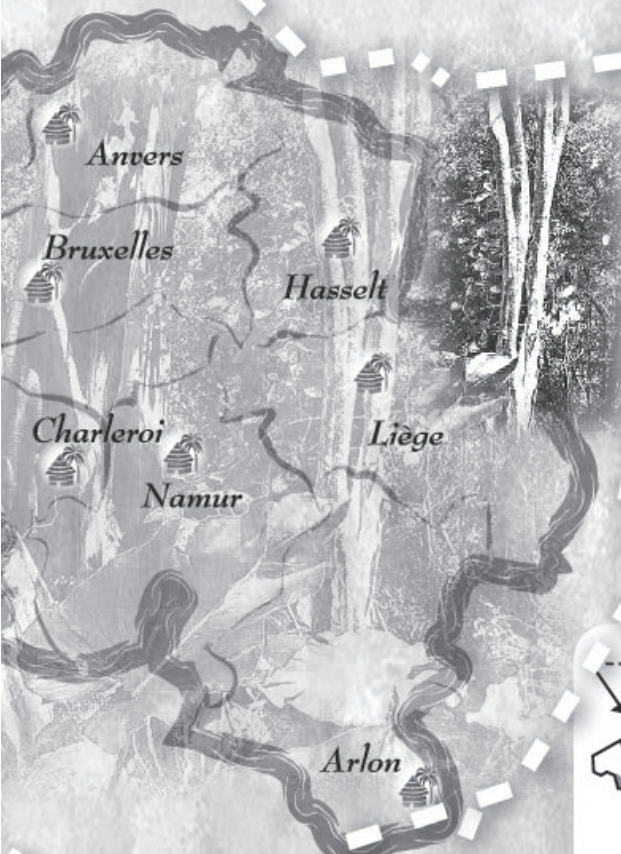
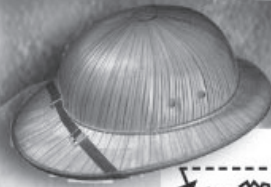
Chacune de ces entités est dotée d'un organe législatif et d'un organe exécutif et gère les compétences qui lui est attribuée. Communautés, Régions et Autorité fédérale disposent également d'un budget pour mener à bien leurs missions.

L'Autorité fédérale

L'Autorité fédérale s'occupe de tout ce qui touche à l'intérêt de tous les Belges :

- les Finances et la Monnaie
- la Justice et la Sécurité intérieure
 - les Affaires étrangères (en partage avec les communautés et les régions)
 - la Défense nationale
- la Sécurité sociale et les Pensions
 - les secteurs nationaux de l'Economie et du Commerce extérieur
 - les aspects nationaux des Affaires intérieures, du Transport et de la Circulation, de la Santé publique et du Travail

- l'Economie régionale • les aspects régionaux de l'Agriculture • les aspects régionaux de l'Energie • les Travaux publics et le Transport régional • le Logement • l'Aménagement du territoire, des espaces verts et de la nature
- l'Environnement • le financement et le contrôle des Communautés et des Provinces
 - les aspects régionaux de l'Emploi
 - la Politique de l'Eau



Les Communautés

Les trois Communautés sont la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. Chaque Communauté est compétente pour organiser et gérer les matières liées aux personnes :

- la culture • l'enseignement
- l'emploi des langues • etc.

Communauté française



Communauté (et Région) flamande



Communauté germanophone



Source :

« La communauté française, à quoi ça sert ? Petit carnet de l'élève », p. 10-11, Gouvernance et Démocratie Conseils asbl.



Etats-Unis belges



La Communauté française

La Communauté française dispose d'un Parlement (organe législatif), d'un Gouvernement (organe exécutif) et d'un Service public lui permettant d'assurer ses missions : l'Administration.

Le Parlement de la Communauté française est l'assemblée qui représente les Francophones vivant en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Il a pour mission de voter les lois qui organisent la vie de la Communauté.



Le Gouvernement de la Communauté française est composé de Ministres issus de la majorité parlementaire. Il a pour mission de mettre en application les lois votées par le Parlement. Le Gouvernement dispose d'une Administration, pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique et de garantir la continuité du Service public.

La Communauté flamande

La Communauté flamande, quant à elle, dispose également d'un Parlement et d'un Gouvernement. Ces institutions exercent les compétences de la Communauté mais également de la Région flamande car elles lui ont été transférés intégralement. La Région flamande n'existe donc plus.

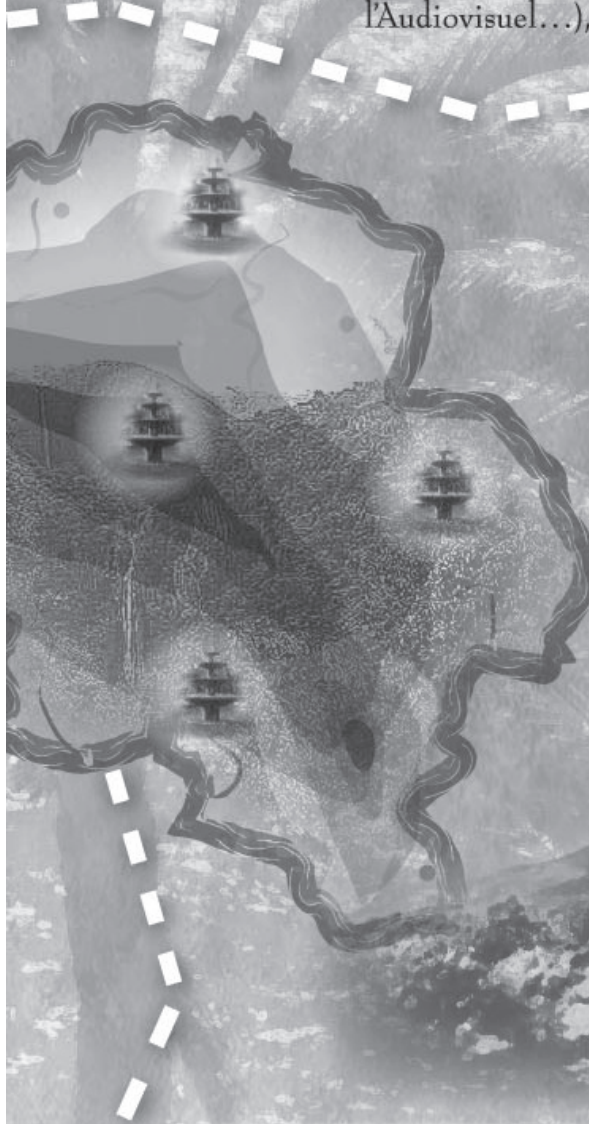
Les compétences de la Communauté française

- les matières dites « personnalisables », c'est-à-dire liées aux personnes (la Médecine préventive, l'Aide à la Jeunesse et à l'Enfance, et l'Aide aux détenus),
- les matières culturelles (Education permanente et Politique de la Jeunesse, les musées, les bibliothèques, les Arts plastiques, les Arts de la scène, l'Audiovisuel...),
- l'Enseignement et la Recherche,
- l'Emploi des langues (pour les matières administratives, pour l'enseignement et les relations sociales dans les entreprises...), les Relations internationales et la Recherche scientifique dans les matières pré-citées.

Les Ministères et leurs compétences

Le Gouvernement de la Communauté française est composé de 6 ministres. Les compétences de la Communauté leur sont réparties.

- la Ministre-Présidente **Marie ARENA** est chargée de l'Enseignement obligatoire,
- la Vice-Présidente et Ministre **Marie-Dominique SIMONET** est chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales.
- le Vice-Président et Ministre **Michel DAERDEN** a dans ses attributions le Budget et les Finances, le Sport et de la Fonction publique
- le Ministre **Marc TARABELLA** est chargé de la Jeunesse – et notamment des Organisations de Jeunesse – et de la Promotion sociale.



- la Ministre **Catherine FONCK** est responsable de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse,

- la Ministre **Fadila LAANAN** est chargée de la Culture et de l'Audiovisuel,



Etats-Unis belges

Le Parlement de la Communauté française

Le Parlement est un organe du pouvoir législatif. Il est renouvelé tous les 5 ans. Il vote les lois qui régissent la Communauté française. Celles-ci peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les lois ou décrets en vigueur dans les matières qui sont de ses compétences.

Le Parlement est également un organe de contrôle du Gouvernement. Le Gouvernement Cette surveillance s'effectue par le vote des budgets et des comptes, les questions parlementaires, le vote de motions de confiance ou de méfiance, ...



Le Gouvernement de la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française exécute les lois qui ont été adoptées par le Parlement. Il met en place des documents appelés « arrêtés d'application » nécessaires à l'application de ces lois. Il met également en œuvre sa politique au moyen du budget général des dépenses adopté par le Parlement.

Le Gouvernement de la Communauté française prend également part au pouvoir législatif puisqu'il peut prendre l'initiative d'élaborer des projets de loi qu'il proposera alors au vote du Parlement.

L'Administration

L'Administration est composée :

1. Des **Services du Gouvernement**, chargés de l'Administration générale de la Communauté française. Ces Services comprennent :

UN MINISTÈRE

(pour l'ensemble des compétences de la Communauté française) composé d'un Secrétariat général et de cinq Administrations générales :
Enseignement et Recherche scientifique ;
Personnels de l'enseignement ; Culture et Informatique ; Infrastructures ; Aide à la jeunesse, Santé et Sport.

LES SERVICES NON MINISTÉRIELS DU GOUVERNEMENT

(les Services de l'Inspection des Finances, le Délégué général aux Droits de l'Enfant et le Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement).

2. D'**Organismes d'Intérêt public** et d'**Organismes publics autonomes** qui accomplissent certaines missions spécifiques (ex : la RTBF, l'ONE, le CGRI...).



Les Iles des finances



Le Budget de la Communauté française

Pour fonctionner, la Communauté française, comme les autres entités fédérées, dispose d'un budget. Mais d'où vient-il ? Et à quoi sert-il ?

Le budget est en fait un document comptable prévisionnel qui présente les recettes et les dépenses de la Communauté pour une année.

Les recettes de la Communauté française

1.

Plusieurs taxes et impôts sont prélevés par l'Autorité fédérale sur l'ensemble du pays. Une partie du produit de ces taxes et impôts est redistribuée à la Communauté française.

Ces taxes et impôts sont les suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IPP).
- Une dotation d'un montant équivalent à la redevance radio et télévision (RRT), anciennement attribuée aux Communautés. Celle-ci est en effet devenue un impôt régional.

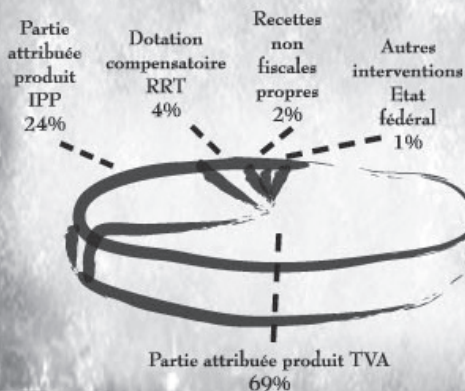
L'Autorité fédérale intervient également dans le financement de programmes appliqués par la Communauté française. Par exemple le financement des étudiants universitaires étrangers.

On l'aura compris, l'Autorité fédérale est donc la principale source de financement de la Communauté française. Cela représentait 97.8 % des recettes attendues dans le cadre du budget 2007 de la Communauté française.

2.

La Communauté française dispose également de ressources propres. Celles-ci sont non fiscales. Elles proviennent des dons, des recettes liées à l'attribution de ses compétences (ex : droits d'entrée dans les musées, vente de publications...). Si la Communauté française ne sait pas boucler son budget, elle peut aussi recourir à l'emprunt.

En 2007, les recettes du budget de la Communauté française s'élevaient à un peu plus de 7 milliards 580 millions d'euros.



Les dépenses de la Communauté française

En 2007, le montant total de dépenses était de près de 7 milliards 695 millions d'euros.

Les principales dépenses de la Communauté française sont l'Enseignement, la Recherche et la Formation. Ces postes concentrent trois quarts des dépenses de la Communauté française.

Les principes budgétaires

La Communauté française dispose de moyens financiers pour mener à bien ses missions et assurer sa subsistance. Elle gère ces moyens de manière autonome mais en accord avec les textes légaux et réglementaires sur « le financement des Communautés et Régions ». Ces dispositions réglementaires imposent 5 règles qu'on appelle « principes budgétaires ».

• L'universalité

Toutes les recettes et toutes les dépenses prévues sont inscrites au budget de manière détaillée et l'ensemble des recettes servira à financer l'ensemble des dépenses. Ceci implique une centralisation des recettes et des dépenses.

• La spécialité

Le Gouvernement et son Administration ne peuvent pas dépasser le montant inscrit pour chacune des dépenses prévues.

• La publicité

Toutes les informations concernant le budget sont portées à la connaissance du public et publiées au Moniteur belge sous la rubrique « Décret budgétaire de la Communauté française ».

• L'annualité

Le budget est établi de manière annuelle pour l'année civile qui suit.

• L'équilibre

Un équilibre entre les recettes et les dépenses est obligatoire. Les dépenses et les recettes doivent être globalement équivalentes.



Les des finances



L'évaluation des ressources de la Communauté française

C'est la première étape incontournable qui permet de déterminer les montants dont la Communauté française dispose. Cet argent disponible provient des recettes de la Communauté (voir aussi p. 10). Les informations recueillies sont présentées dans un avant-projet de décret. Une fois que le Gouvernement accepte et signe cet avant-projet, ce document devient le « décret de Budget des Voies et Moyens » (comme indiqué sur le schéma de la page suivante).



L'exposé général

L'Exposé général est un document, élaboré conjointement par les différents Cabinets ministériels, qui jauge la situation financière de la Communauté française et qui justifie la politique budgétaire que le Gouvernement mènera au cours de l'année suivante.

Ce document accompagne le Budget général des Dépenses. Il est obligatoire, informel et de nature politique.

Sa présentation donne lieu, avant l'approbation du Budget par le Parlement, à un débat sur la politique générale du Gouvernement.



L'estimation des dépenses

Après avoir évalué ses recettes, la Communauté française définit ses objectifs politiques et son programme de financement, c'est-à-dire les moyens financiers qui permettront d'atteindre ces objectifs. Pour élaborer ce programme de financement, chacune des différentes Administrations des Ministères de la Communauté française (voir aussi à la p. 9 «l'Administration») évalue les besoins de son secteur en matière de dépenses et transmet ses propositions au Service du Budget. Les dépenses estimées regroupent les frais de fonctionnement de l'Administration et les frais liés aux activités, aux services et à la réalisation des objectifs politiques.

Sur base des chiffres fournis, le Ministère du budget élabore un avant-projet de décret détaillant toutes les dépenses liées au programme de financement en les comparant aux moyens budgétaires mis à disposition l'année précédente. Cet avant-projet est ensuite transmis au Gouvernement pour qu'il le vérifie et accorde son autorisation. Après concertation et accord au sein du Gouvernement, les modifications et les valeurs retenues sont communiquées au Service du Budget qui adapte l'avant-projet. Après délibération, le Gouvernement signe cet avant-projet qui devient alors le «projet de décret du Budget général des Dépenses» pour l'année civile qui suit. Celui-ci sera alors présenté au Parlement.

PHASES ADMINISTRATIVES

PHASES PARLEMENTAIRES

EVALUATION DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

1. Recueil d'informations

Le Ministre du Budget demande aux autres Ministres les données concernant leurs ministères en matière de recettes et d'emprunts

Le Service du Budget coordonne et récolte les informations

2. Rédaction d'un avant projet de décret

Le Service du Budget élabore un avant projet de budget

Le Gouvernement vérifie cet avant-projet de budget

Le Gouvernement signe cet avant projet



DÉCRET DES VOIES ET MOYENS

EVALUATION DES DÉPENSES

Diffusion d'une circulaire qui fixe les directives d'évaluation des propositions budgétaires

Chaque Administration des différents Ministères évalue ses besoins et les dépenses qui y sont liées tant au niveau des frais de fonctionnement que des frais liés aux activités, services liés à la réalisation des objectifs politiques

L'Inspection des Finances recueille les informations et les analyse

Le Service du budget élabore un avant-projet de décret sur base des informations récoltées et analysées

Le service du Budget adapte l'avant-projet de décret

Le gouvernement vérifie et propose des modifications

Le gouvernement vérifie et accorde son autorisation

Le gouvernement signe cet avant-projet



DÉCRET DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES EXPOSÉ GÉNÉRAL



Iles des finances



Les feuillets d'ajustement

Le budget des Voies et Moyens (voir aussi «Évaluation des ressources» p. 12) et le budget des dépenses (voir aussi «Estimations des dépenses» p. 12) pourront être adaptés ou ajustés une ou plusieurs fois en cours d'année.

Les montants peuvent en effet être redistribués en cours d'année sans toutefois remettre en cause l'équilibre du budget (voir aussi «Les principes budgétaires» p. 11). Ces redistributions sont regroupées mensuellement et communiquées au Ministre du Budget.

Celles-ci sont soumises à l'avis de l'Inspection des Finances et à l'accord préalable du Ministre du Budget. Les projets d'ajustement sont déposés au Parlement et votés de la même manière que le Budget initial. Des décrets sont ensuite sanctionnés et promulgués par le Gouvernement puis publiés au Moniteur belge (voir aussi «Les principes budgétaires» p. 11).

Les Arrêtés de redistribution, destinés à appliquer les décisions prises, sont transmis pour information au Parlement et à la Cour des Comptes et tout ajustement ultérieur du Budget général des Dépenses doit tenir compte de ces nouvelles modifications.

Une circulaire budgétaire ponctuelle donne les directives relatives à l'ajustement.

Le vote et la publication du budget

Une Commission spéciale du Parlement reçoit du Gouvernement une proposition de budget, composée du Budget des Voies et Moyens (voir aussi «Évaluation des ressources» p. 12), du Budget général des Dépenses (voir aussi «Estimations des dépenses» p. 12) et de l'Exposé général (p.13). Cette

Commission donne son avis sur cette proposition. Les résultats des discussions sont ensuite rapportés en séance plénière. Au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'ouverture de l'année budgétaire, le budget est alors voté par le Parlement. Le décret qui le contient est ensuite sanctionné et promulgué par le Gouvernement, puis traduit en néerlandais et enfin publié au Moniteur belge (voir aussi «Les principes budgétaires» p. 11). Dès ce moment, le décret à force de loi.

Les mécanismes de contrôle

Pour veiller aux respects des principes budgétaires et être certain que les limites ne soient pas dépassées en matière de dépenses, des mécanismes de contrôle sont mis en place.

Pour chaque dépense particulière, un dossier est élaboré par l'Administration compétente qui prend les contacts nécessaires avec des tiers fournisseurs (marchés) ou bénéficiaires (subventions).

Ces dossiers seront chaque fois soumis à l'accord ou à l'avis des instances suivantes :

- l'Inspection des Finances (compétence d'avis)
- le Ministre du Budget (compétence d'accord)
- le Contrôle des engagements (compétence d'accord)
- la Cour des Comptes qui surveille la gestion des deniers publics pour compte du pouvoir législatif

TABLE DES MATIÈRES

Continent « États-Unis belges »

Carte 1 – p. 4 et 5
La Belgique, un État fédéral
L'Autorité fédérale
Les Régions
Les Communautés

Carte 2 – p. 6 et 7
La Communauté française
La Communauté flamande
Les compétences de la
Communauté française
Les Ministères et leurs
compétences

Carte 3 – p. 8 et 9
Le Parlement de
la Communauté française
Le Gouvernement de
la Communauté française
L'Administration

Continent « Îles des finances »

Carte 4 – p. 10 et 11
Le Budget de
la Communauté française
Les recettes de
la Communauté française
Les dépenses de
la Communauté française

Carte 5 – p. 12 et 13
Les principes budgétaires
L'évaluation des ressources
de la Communauté française
L'estimation des dépenses
L'Exposé général

Carte 6 – p. 14 et 15
Le vote et la publication
du budget
Les feuillets d'ajustement
Les mécanismes de contrôle

PLUS D'INFOS

Tu as encore des questions ? N'hésite pas à contacter les personnes ou institutions suivantes pour éclairer ta lanterne...

Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC)
02/230 32 83 – www.cjc.be – cjc@cjc.be

Institut Central des Cadres (ICC)
02/230 26 06 – www.icc-formation.be
info@icc-formation.be

Service Jeunesse – 02/413.20.94
www2.cfwb.be/jeunesse/homefr.htm
viviane.debourg@cfwb.be

Communauté française de Belgique – Service
du Budget et des Finances – 0800 20 000
www.cfwb.be/index.php?id=360

Site internet du Budget
de la Communauté française
02/413.31.05 – www.budget.cfwb.be/index.asp
ludmilla.aksajef@cfwb.be

Site internet du CRISP
02/211 01 80 – www.crisp.be – info@crisp.be

SOURCES

Sâgesser, C. (2006).
Introduction à la Belgique fédérale.
Dossier du CRISP.

Arcq, E. (2003).
Le financement
de la Communauté française.
Dossier du CRISP, N° 58.

Gouvernance et Démocratie
Conseils asbl.

La communauté française,
à quoi ça sert ?
Petit carnet de l'élève.

Gouvernance et Démocratie
Conseils asbl.
Dossier pédagogique.

Site internet de la Chambre
des Représentants.
Fiches pédagogiques.

Arrêté du Gouvernement de
la Communauté française du
26 juillet 2004 fixant la répartition
des compétences entre les
Ministères du Gouvernement
de la Communauté française

RÉALISATION

Mathieu Brogniet
Véronique Henrard
Edith Sevrin

Deuxième partie
dans le
Correspondance 106